

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**ARRETE MUNICIPAL 2023/120**

**Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le lundi 17 avril 2023 par la société SAS SAUS BTP, représentée par M. SAUS Stephen, sise 21 camí de l'agude 66110 AMELIE LES BAINS, en vue d'effectuer des travaux de réparation de chambre au niveau du n°2 impasse del Mouly à PEZILLA LA RIVIÈRE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du n°2 impasse del Mouly à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 02 au vendredi 12 mai 2023, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, sauf ceux effectuant les travaux, et la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du n°2 impasse del Mouly à PEZILLA LA RIVIERE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 21 avril 2023.



*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES.*

**Destinataire :**  
**saus.btp@orange.fr**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*